



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Vu la rupture de canalisation d'eau cette nuit et la nécessité de réparation par la Société ALLAMANO

Ces travaux sont prévus du 02 juillet au 03 juillet inclus.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compte tenu des travaux cités ci-dessus, la circulation automobile sera interdite dans le hameau de Ville Haute de la place de l'Église à la rue de Loutre.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la Société ALLAMANO qui devra tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Société ALLAMANO
- Département 05 – Antenne Technique de Briançon
- Services Techniques Municipaux
- Madame et Messieurs les Adjoints au Maire de Névache

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 02/07/2026.

Le Maire,

Alain BURGEVIN

